



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**12 Septembre 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 12 Septembre 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
N° 2018-146	05.09.2018	Arrêté interpréfectoral relatif à la prolongation du délai d'instruction du dossier d'autorisation environnemental (loi sur l'eau) portant sur le projet de création et d'exploitation de la ligne 15 ouest du réseau de transport public du Grand Paris Express entre Pont-de-Sèvres et Saint-Denis Pleyel sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers et Asnières-sur-Seine dans le département des Hauts-de-Seine et de l'Ile-Saint-Denis dans le département de la Seine-Saint-Denis.	3
N° 2018-147	06.09.2018	Arrêté préfectoral accordant un permis exclusif de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense », sur le territoire des communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud, à ENGIE Réseaux.	6



**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Arrêté interpréfectoral n° 2018-146 du 5 septembre 2018 relatif à la prolongation du délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) portant sur le projet de création et d'exploitation de la ligne 15 ouest du réseau de transport public du Grand Paris Express entre Pont-de-Sèvres et Saint-Denis Pleyel sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers et Asnières-sur-Seine dans le département des Hauts-de-Seine et de l'Île-Saint-Denis dans le département de la Seine-Saint-Denis**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-Saint-Denis  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.122-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n°2017-3131 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 31 janvier 2018 par la Société du Grand Paris, enregistrée sous le n° 75 2018 00034 et relative à la création et à l'exploitation de la ligne 15 Ouest du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre la gare de Pont-de-Sèvres (gare exclue du périmètre du dossier) et la gare de Saint-Denis Pleyel (gare exclue) sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers et Asnières-sur-Seine dans le

département des Hauts-de-Seine et de l'Île-Saint-Denis dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation en date du 31 janvier 2018 ;

VU les compléments reçus le 22 juin 2018 suite à la demande formulée le 16 avril 2018 ;

VU l'avis favorable sous réserves du Conseil National de Protection de la Nature en date du 24 août 2018 motivé par le fait que le dossier est insuffisamment précis notamment sur les aménagements des gares ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale n° AE 2018-28 du 29 août 2018 délivré par le conseil général de l'environnement et du développement durable soulignant un certain nombre de précisions à apporter au dossier présenté ;

CONSIDÉRANT le périmètre du projet et l'ensemble des enjeux environnementaux impactés ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté nécessite d'être complété par la Société du Grand Paris par un mémoire en réponse, d'une part à l'avis de l'Autorité environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement et, d'autre part, à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence, en application de l'article R.181-17, de prolonger le délai d'instruction préalable à la déclaration de recevabilité ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La durée de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de création et d'exploitation de la ligne 15 Ouest du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre la gare de Pont-de-Sèvres et la gare de Saint-Denis Pleyel est prolongée jusqu'au 7 novembre 2018.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

#### **Article 2-1 : Recours contentieux**

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le pétitionnaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

#### **Article 2-2 : Recours non contentieux**

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167/177 Avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex ;

- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, ainsi que le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Marion BERTON

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire chargé de missions auprès du préfet,  
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Raygol DOUHANE

**Arrêté préfectoral n°2018-147 en date du 6 septembre 2018 accordant un permis exclusif de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense », sur le territoire des communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud, à ENGIE Réseaux.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier, notamment ses articles L124-4, L124-6.;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie et notamment les articles 5, 7 et 11 à 15 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande du 6 avril 2018 par laquelle Engie-Réseaux, sollicite, pour une durée de trois ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense » sur le territoire des communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-92 du 1<sup>er</sup> juin 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 28 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus sur le territoire des communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 13 du décret n°78-498 modifié;

VU le rapport et avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 21 août 2018;

Le demandeur consulté, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié :

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARTICLE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHES

Il est accordé à Engie-Réseaux une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

La représentation en surface de cette autorisation de recherches est un polygone dont les coordonnées Lambert 93 des sommets sont :

Sommet	X	Y
Nord-Ouest	639 248	6 866 591
Nord-Est	643 636	6 864 576
Ouest	638 538	6 864 147
Sud-Ouest	639 487	6 862 272
Sud-Est	642 722	6 861 898

Ce périmètre de 17 km<sup>2</sup> porte pour partie sur les communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud.

Engie-Réseaux est seule autorisée à réaliser des forages pour la recherche de gîtes géothermiques dans cette zone pendant trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les travaux de réalisation de ces forages sont soumis à autorisation administrative selon les modalités du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DU TITRE

Le détenteur du titre est tenu de présenter :

- dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail du reste de l'année en cours,
- avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante,
- au début de chaque année, le compte rendu des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, notamment en les comparant aux engagements pris dans le dossier de demande de permis de recherche référencé DCE17036 du 26 mars 2017.

Le détenteur du titre est tenu :

- de respecter l'engagement financier souscrit lors de la demande,
- de tenir une comptabilité spéciale permettant de contrôler l'exécution de cet engagement financier.

## ARTICLE 3: RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

#### ARTICLE 4 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et est déposé dans les mairies concernées.

Un extrait du présent arrêté est affiché en préfecture et dans les mairies concernées.

Un extrait sera publié par les soins du Préfet et aux frais du titulaire dans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

#### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud,
- à la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de Santé,
- au directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
- au directeur régional des affaires culturelles – Service Régional de l'Archéologie,
- au commandement de l'état-major de la zone de Défense et de Sécurité de Paris,
- au général, commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- au directeur de l'inspection générale des carrières,
- au chef de l'unité territoriale de la DRIEE des Hauts-de-Seine,

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>